



Direction Générale des Services

Direction de l'Economie et de l'Emploi

DEE-Mission Numérique

Affaire suivie par : M. Truchy
Poste:

2012-CP-4269

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES**

**COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES
SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BRUEIL-EN-VEXIN,
VERNEUIL-SUR-SEINE ET LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE.
PROROGATION DE SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE
BAZEMONT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE-MAULDRE**

Code : A0604
Secteur : Soutenir les PME, le commerce et l'artisanat
Programme : Multimédia

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP en AP	CP sur EPI	
Enveloppes de financement				CP
Montant actualisé			169 419 €	
Montant déjà engagé			49 620 €	
Montant disponible			119 799 €	
Montant réservé pour ce rapport			11 755 €	

Le dispositif Collectivités Numériques, adopté par délibération du Conseil général du 22 décembre 2005, modifié par délibération du 25 novembre 2011, a pour but d'aider les collectivités locales à se doter d'un site web ou à le moderniser, en particulier en y adjoignant des fonctionnalités interactives. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Collectivités Numériques aux communes de Brueil-en-Vexin, Verneuil-sur-Seine et La Villeneuve-en-Chevrie.

Le montant maximum de subvention accordé est fonction du type de collectivité concerné, comme suit :

	Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux applicable aux dépenses réelles HT	Montant maximum de la subvention
Communes	8 500 €	80%	6 800 €
Intercommunalités	12 500 €	80%	10 000 €

L'aide porte à la fois sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement, ces dernières ne pouvant pas représenter plus de 20% des dépenses totales du projet.

Attribution de subventions

BRUEIL-EN-VEXIN

659 habitants

Opération concernée : création de site web

Date de réception du dossier : 11 juillet 2012

Délibération du Conseil Municipal : 19 juin 2012

Projet

La commune des Brueil-en-Vexin souhaite créer son propre site web afin d'améliorer sa communication et de permettre à ses administrés d'accéder plus efficacement aux services municipaux. Le site fournira les informations classiques d'un site municipal (Présentation, histoire et patrimoine du village, Vie municipale, Vie pratique). Il permettra également aux habitants de réaliser des demandes de documents en ligne (cartes d'identité, passeports, déclarations de travaux, ...), d'inscrire leurs enfants à la cantine, de consulter le PLU et d'écrire directement aux élus et/ou aux services de la commune.

MONTANT DE LA SUBVENTION = 4 160 euros

VERNEUIL-SUR-SEINE

14 786 habitants

Opération concernée : refonte du site web

Date de réception du dossier : 24 juillet 2012

Délibération du Conseil Municipal : 29 mars 2012

Projet

La ville de Verneuil-sur-Seine souhaite moderniser son site web dont la dernière version date de 2003. La refonte du site vise un double objectif : stratégiquement, il s'agit d'améliorer et d'enrichir les informations mises à la disposition des utilisateurs du site, vernoliens ou non, de rehausser l'image de la ville et de développer les services interactifs ; techniquement, il s'agit de mettre en place un outil de gestion de contenu facilitant la maintenance du site et autorisant la mise en œuvre de fonctionnalités interactives (formulaires en ligne, espace famille, espaces petites annonces, ...).

MONTANT DE LA SUBVENTION = 6 800 euros

LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE

568 habitants

Opération concernée : refonte du site web

Date de réception du dossier : 14 juin 2012

Délibération du Conseil Municipal : 31 mai 2012

Projet

La commune de La Villeneuve-en-Chevrie souhaite mettre son site web aux normes d'accessibilité stipulées par le décret 2009-546 du 14 mai 2009, qui exige la mise en conformité avec le référentiel d'accessibilité des services de communication en ligne des collectivités territoriales.

MONTANT DE LA SUBVENTION = 795 euros

RECAPITULATIF FINANCIER :

Subvention totale : 11 755 euros en investissement

Prorogation de subventions

Le règlement de ce dispositif prévoit que les collectivités bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois, à compter de la notification, pour demander le versement de la subvention.

La commune de Bazemont et la Communauté de communes Seine-Mauldre bénéficient d'une subvention Collectivités Numériques pour un montant respectif de 1 475 et 10 000 euros qui leur a été attribuée par délibération de la Commission Permanente du 27 janvier 2012. Elles n'ont pas pu respecter ce délai, ayant dû faire face à des difficultés imprévues d'ordre technique. Elles demandent une prorogation de 6 mois de la validité de cette subvention.

Je vous propose donc d'accepter, à titre exceptionnel, de proroger ces deux subventions jusqu'au 31 janvier 2013.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :